VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 9 avril 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	**Nature et effet de la dérogation demandée**
Dossier 2026-00138 124, rue de Dieppe (Lot 6 618 259)	De régulariser l'implantation d'un bâtiment multifamilial d'envergure existant avec une marge latérale de 1,3 mètre au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 228 al. 1 par. 3° du Règlement de zonage (n° 1733).

Deux-Montagnes, le 24 mars 2026.

Jacques Robichaud, greffier, avocat, o.m.a.
directeur du greffe et des affaires juridiques